

## DELIBERATION N° D.2018-12-11 du Conseil communautaire du 4 décembre 2018



### Service des eaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Rapports annuels et rapports d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat mixte pour la gestion de Versailles et Saint- Cloud (SMGSEVESC) et du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF). Présentation au Conseil communautaire.

Date d'affichage: 5 décembre 2018  
Date de la convocation : 27 novembre 2018  
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83  
Secrétaire de séance : Mme Brau  
Rapporteur : M. Tourelle

**Président :** M. François DE MAZIÈRES

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY et M. Olivier LEBRUN,  
M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

**Absents excusés :**

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
M. Luc WATTELLE a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,  
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Bernard DEBAIN a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,  
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,  
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,  
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,  
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,  
M. Pierre SOUDRY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,  
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,  
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,  
M. Bruno DREYON a donné pouvoir à Mme Magali LAMIR,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,  
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,  
M. Olivier DE LA FAIRE a donné pouvoir à M. François DE MAZIERES, Président,  
M. Philippe PAIN a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,  
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,  
Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Corinne BEBIN et Mme Marie DENAISON.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-13, L.1413-1, L.2224-5 et L.5216-5-II-2° et 3° et 5211-39 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel NOR: DEVO0751365A du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu la circulaire interministérielle n° 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret précité ;

Vu le courrier du Président du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) du 10 juillet 2018 relatif à la communication des supports institutionnels de l'exercice 2017 et des documents financiers ;

Vu le courriel du 12 septembre 2018 transmettant les rapports du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGESEVESC) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 13 septembre 2018.

-----

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGESEVESC), pour l'exercice de la compétence « eau », à raison des communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay, La Celle-Saint-Cloud, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles pour la totalité de leurs territoires, et Jouy-en-Josas pour la partie raccordée.

Par ailleurs, Versailles Grand Parc adhère au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) afin d'assurer la production et la distribution d'eau potable sur les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Viroflay et Vélizy-Villacoublay.

- En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Celui-ci est notamment destiné à l'information des usagers.

A cet effet, le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 susmentionnés identifient des indicateurs de performance et les éléments à faire figurer au rapport.

La circulaire du 28 avril 2008 apporte quant à elle des précisions relatives à la mise en œuvre du rapport.

Ainsi, les rapports réglementaires 2017 du SMGESEVESC et du SEDIF doivent faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de chaque structure membre des Syndicats, dont le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc et doivent également être tenus à la disposition du public, tel que, pour l'Intercommunalité, au siège de Versailles Grand Parc situé 6 avenue de Paris, à Versailles.

- Il en est de même pour les rapports d'activités de ces deux syndicats qui doivent être portés à la connaissance du Conseil communautaire, en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

L'ensemble de ces rapports sont accessibles au public sur les sites internet des Syndicats : [www.sedif.com](http://www.sedif.com) et [www.etaso.fr](http://www.etaso.fr).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
décide :**

de prendre acte, au titre de l'année 2017, des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et des rapports d'activités du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) et du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), auxquels la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adhéré.

-----

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 56*

*Nombre de pouvoirs : 23*

*Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité*